



FAQ French Tech Accélération



CIBLES DU FONDS FRENCH TECH ACCELERATION

1. Le Fonds French Tech Accélération peut-il investir directement dans des startups ?

Non. Le Fonds French Tech Accélération n'investit pas dans les startups directement mais dans des structures d'accélération et des fonds d'investissement qui eux fournissent aux startups obligatoirement des prestations d'accélération et éventuellement des fonds propres.

2. Le fonds French Tech Accélération investit dans des Sociétés d'accélération et des Fonds avec accélération. Qu'est-ce qui différencie les deux ?

Une Société d'accélération est une société de services essentiellement dont le modèle économique repose principalement sur la facturation et/ou la valorisation de prestations de services.

Un Fonds avec accélération est une structure combinant à la fois un modèle d'accélération (services) et un modèle de fonds. Le modèle économique est fondé sur la génération de plus-values de cession.

3. Dans le cas d'un projet où 2 structures coexisteraient (une société de services et un véhicule d'investissement), le Fonds French Tech Accélération peut-il investir dans les deux structures ?

Non. Pour des raisons de conflits d'intérêts, le Fonds French Tech Accélération ne pourra investir que dans une seule des 2 structures (de préférence dans le véhicule d'investissement).

4. Quelle sera la clé de répartition entre les Sociétés d'accélération et les Fonds avec accélération ?

La répartition n'est pas fixée. Toutefois, le *deal flow* actuel laisse penser que le Fonds French Tech Accélération devrait investir dans une majorité de sociétés (vs fonds d'investissement) mais les tickets investis dans les sociétés seront largement inférieurs à ceux investis dans les

fonds d'investissement. Au final, la répartition sociétés/fonds d'investissement devrait être équilibrée en termes de montants investis.

5. Combien de projets le Fonds French Tech Accélération envisage-t-il de financer ?

Une vingtaine sur 4-5 ans (soit environ entre 4 et 6 investissements par an).

6. Le Fonds French Tech Accélération peut-il investir dans des structures en amorçage ?

Le Fonds French Tech Accélération n'a pas vocation à investir dans des structures en création ou en amorçage. Le Fonds French Tech Accélération investit dans des sociétés et des fonds d'investissement qui ont prouvé leur capacité à générer de la valeur (en termes de chiffre d'affaires, de plus-values latentes ou réalisées...) afin de mettre en œuvre un modèle économique rentable et d'assurer un retour sur investissement pour le Fonds French Tech Accélération

7. Quels sont les secteurs privilégiés par le Fonds French Tech Accélération ?

Le Fonds French Tech Accélération privilégiera les investissements dans des structures qui accompagnent des startups du numérique mais se donne aussi la possibilité d'investir dans les secteurs des *medtech*, des *cleantech* et des *biotech*.

8. Quelles sont les structures juridiques éligibles au Fonds French Tech Accélération ?

Le Fonds French Tech Accélération investira uniquement dans des sociétés structurées sous forme de SAS ou de SA.

Le Fonds French Tech Accélération privilégie très largement l'investissement dans des fonds d'investissement structurés sous forme de FPCI.

9. Le Fonds French Tech Accélération peut-il investir dans des filiales (grands groupes par exemple) ?

Non. Le Fonds French Tech Accélération investit uniquement dans des structures indépendantes (i.e. qui ne sont pas contrôlées par une autre entreprise). Le Fonds French Tech Accélération peut co-investir avec des grands groupes si la structure cible n'est pas une filiale du grand groupe considéré.

10. Le Fonds French Tech Accélération peut-il investir dans des structures étrangères ?

Non. Le Fonds French Tech Accélération investit uniquement dans des structures enregistrées en France.

11. Le Fonds French Tech Accélération peut-il investir dans des structures qui accélèrent le développement des startups étrangères ?

Les structures éligibles au fonds French Tech Accélération devront privilégier l'accélération du développement de startups françaises tout en ayant la possibilité d'attirer des startups étrangères qui souhaiteraient se développer en France. Les enjeux de cette action sont de créer un

environnement d'excellence reconnu à l'international et d'accélérer les startups à fort potentiel pour en faire des champions mondiaux, à même de créer de la valeur et des emplois en France.

FONCTIONNEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

12. Le label Métropoles French Tech donne-t-il lieu à un investissement automatique du Fonds French Tech Accélération ?

Non. Le Fonds French Tech Accélération sera géré avec une approche d'investisseur avisé de long terme et sera sélectif dans le choix de chaque cible d'investissement. Toutefois, les Métropoles French Tech (y.c. la région parisienne) étant des écosystèmes de startups particulièrement dynamiques, il est probable que la plupart des investissements y soient concentrés.

13. Quelle est la date limite pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et déposer un dossier pour un investissement du Fonds French Tech Accélération ?

Il n'y a pas de date limite pour répondre à l'AMI. Les investissements seront réalisés au fil de l'eau sur plusieurs années jusqu'à l'épuisement de la capacité d'investissement du fonds French Tech Accélération (environ 4-5 ans).

14. Quel est le délai d'instruction des dossiers présentés au Fonds French Tech Accélération ?

Le délai d'instruction des dossiers sera le même que celui d'un processus classique d'investissement, soient quelques mois, le temps de réaliser les due diligences nécessaires et de structurer l'opération. Le délai d'instruction est également dépendant de l'interaction avec les porteurs du projet et de leur capacité à lever des capitaux auprès d'investisseurs privés.

CONDITIONS D'INVESTISSEMENT DU FONDS FRENCH TECH ACCELERATION

15. Le Fonds French Tech Accélération peut-il subventionner des projets ?

Non. Le Fonds French Tech Accélération peut uniquement :

- co-investir en fonds propres (ou quasi-fonds propres) dans des structures d'accélération existantes et constituées en société ; ou
- co-souscrire dans des fonds d'investissement qui proposent une offre d'accélération, portée par une structure d'accélération, aux startups financés.

En ce qui concerne les sociétés, le Fonds French Tech Accélération privilégie l'investissement en *equity* mais se donne la possibilité d'investir en obligations convertibles dans certains cas.

16. Est-ce que le Fonds French Tech Accélération instruira les dossiers comme un fonds d'investissement classique ?

Oui. Le Fonds French Tech Accélération est géré avec une approche d'investisseur avisé.

17. Quel est le montant d'investissement minimum / maximum ?

Le Fonds French Tech Accélération investit des tickets à partir de 1 million d'euros et a la possibilité d'investir des tickets de plus de 10 millions d'euros sans avoir fixé un montant maximum.

18. A quel moment le co-financement privé doit-il intervenir ?

Le co-financement privé devra majoritairement intervenir au même moment que le financement du Fonds French Tech Accélération. Toutefois, le capital qui aurait été apporté par des investisseurs privés avant l'entrée du Fonds French Tech Accélération pourra être comptabilisé si et seulement si les conditions d'entrée sont les mêmes pour le Fonds French Tech Accélération (notamment en terme de prix).

19. Le Fonds French Tech Accélération peut-il fournir une lettre d'intention avant que des co-investisseurs privés soient formellement identifiés ?

Non. Les équipes du Fonds French Tech Accélération instruiront les dossiers qui auront déjà identifiés des co-investisseurs privés.

20. Le Fonds French Tech Accélération peut-il co-investir avec des investisseurs étrangers ?

Oui.

21. Quelle sera l'implication du Fonds French Tech Accélération dans la gouvernance des projets dans lesquels il aura investi ?

Le Fonds French Tech Accélération sera systématiquement représenté aux organes de gouvernance des sociétés et des fonds d'investissement dans lesquels il aura investi.

22. Quels sont les règles vis-à-vis de l'AMF et de la directive AIFM ?

Toutes les structures dans lesquelles le Fonds French Tech Accélération investira devront être en règle avec la réglementation AIFM (notamment en prenant contact avec l'AMF pour savoir si la structure est caractérisée ou non en FIA par l'AMF).

23. Le Fonds French Tech Accélération peut-il réinvestir dans les sociétés financées ?

Oui. Le Fonds French Tech Accélération gardera une capacité de réinvestissement pour continuer à accompagner les meilleurs dossiers